



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la Salle des Fêtes de Quièvecourt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	SANSON	François	T	X		
	HUCHER	Jacques	S			
AUVILLIERS	DESTOOP	Jean Marie	T	X		
	HENRIET	Frédérique	S			
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		
	VASSELIN	Michaele	S			
BOSC-BERENGER	GRENIER	Alain	T			
	MIHOUB	Françoise	S			
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T			
	VAN DE STEENE	Pascal	S	X		
BOUELLES	COBERT	Gilles	T		Excusé	
	LENORMAND	Achille	S	X		
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T	X		
	RENAULT	Hervé	S			
BULLY	KROPFELD	Hervé	T	X		
	GROMARD	Gérard	T	X		
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T			
	MICHEL	Jean	S			
CRITOT	RENAULT	Rémy	T	X		
	CAZAILLON	Eric	S			
ESCLAVELLES	VIEUXBLED	André	T	X		
	GUEVILLE	Denis	S			
FESQUES	LUCAS	Guy	T	X		
	BERTHE	Maurice	S			
FLAMETS-FRETILS	MINEL	Jean	T	X		
	BAJARD	Michel	S			
FONTAINE-EN-BRAY	PADE	Isabelle	T	X		
	BASQUE	Christian	S			
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T	X		
	LEVON	Sylvain	S			
GRAVAL	BOURGUIGNON	Xavier	T	X		
	GRANDSIRE	Marie-Laure	S			
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T	X		
	GOSSSELIN	Patrick	S			
LES GRANDES-VENTES			T			
	BERTRAND	Nicolas	T	X		
	PREVOST	Edwige	T	X		
LES VENTES-SAINT-REMY	HOUSARD	Serge	T	X		
	LOURETTE	Patrick	T	X		
LUCY	TROUPLIN	Alain	S			
	VIEUXBLED	Christophe	T	X		
MATHONVILLE	LERMECHAIN	Laurent	S			
	DUCLOS	Didier	T	X		
MASSY	ROCA	Jean Louis	S			
	GUERARD	Patrick	T			
MAUCOMBLE	BEAUVAIS	Bernard	S	X		
	BACHELOT	Léon	T	X		
MENONVAL	LORMIER	Jean Claude	S			
	DEHEDIN	Michel	T			
MESNIERES EN BRAY	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S			
	MINEL	Dany	T	X (départ à 19h50)		à Mme CAUVET (à partir de 19h50)
MESNIL-FOLLEMPRISE	CAUVET	Brigitte	T	X		P (à partir de 19h50)
	BATTEMENT	Eric	T	X		
	SECRET	François	S			

MONTEROLIER	LORAND PASQUIER	Yvette	T	X		
	LEGER	Yvon	S			
MORTEMER	VAN HULLE	Daniel	T			
	LEFEBVRE	Hervé	S			
NESLE-HODENG	PORTIER	Christian	T	X		
	GALLAIS	Claude	S			
NEUFBOSC	LELEU	Pierrick	T			
	PAYEN	Edwige	S			
NEUFCHATEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T	X		
	LE JUEZ	Raymonde	T		Excusée	à M. CHEMIN
	DUVAL	Bernard	T		Excusé	à M. CLAEYS
	VARLET	Danièle	T	X		
	BEUZELIN	Gilbert	T			
	DUPUIS	Arlette	T	X		
	CLAEYS	Dominique	T	X		P
	DUVIVIER	Nathalie	T			
	TROUDE	Michel	T	X		
NEUVILLE-FERRIERES	LEFEBVRE	Nathalie	T	X		
	LABBE	Daniel	T	X		
POMMEREVAL	THULLIEZ	Gérard	T		Excusé	
	GUERARD	Hervé	S	X		
QUIEVRECOURT	TOURNEUR	Sophie	T			
	DECORDE	Thierry	S			
ROCQUEMONT	CHEMIN	Philippe	T	X		P
	DROUET	Michel	S			
ROSAY	LEFEBVRE	Christian	T	X		
	GAUTHIER	Jean-Pierre	S			
SAINT GERMAIN SUR EAULNE	LAGNEL	Hervé	T	X		
	LETEURTRE	Lydie	S			
SAINT MARTIN L'HORTIER	CREVEL	Yves	T	X		
	VERHAEGEN	Caroline	S			
SAINT MARTIN OSMONVILLE	BEAUVAl	Manuel	T	X		
	LEROUX	Franck	S			
SAINT SAIRE	HAIMONET	Carole	T	X		
	CHEVAL	Serge	T	X		
SAINT SAËNS	DUVAL	Maryse	T	X		
	LAHAYE	Michel	S			
SAINT-HELLIER	BRUCHET	Bernard	T	X		
	AUGUSTE	Claude	S			
SAINT-HELLIER	GRESSIER	Robert	T			
	BOTTIN	Anthony	S	X		
SAINT-SAËNS	LUCAS	Alain	T	X		
	DUTOT	Myriam	S			
	HUCHER	Jacky	T	X		
	BELLET	Michèle	T	X		
	BENARD	Jean-Pierre	T	X		
	MOUSSE	Armelle	T	X		
SOMMERY	VIGNERON	Philippe	T		Excusé	à M. PRUVOST
	PRUVOST	Jean-Marc	T	X		P
VATIERVILLE	BERTRAND	Colette	T	X		
	MONNOYE	Jean-William	T	X		
VATIERVILLE	BENARD	Daniel	T	X		
	HEUDE	Micheline	S			

Délibérations à partir de 19H50

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 67

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 55

DÉLÉGUÉS VOTANTS : 59

✓ Rappel de l'ordre du jour

- Intervention de M. Carrara du Cabinet Klopfer sur la fiscalité professionnelle unique (FPU)
- Refus d'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU)
- Déclassement des locaux de Maucombe
- Autorisation d'attribution et de signature des marchés publics de gestion des déchets
- Questions diverses

✓ Intervention de M. Carrara du Cabinet Klopfer sur la fiscalité professionnelle unique (FPU)

M. Minel remercie l'exécutif pour avoir commandé cette étude. Il explique avoir pu croire que les résultats seraient différents. Il pensait qu'à terme cela aurait pu être bonifié. Il souhaiterait avoir l'étude complète. Il émet un bémol sur l'évolution de notre fiscalité. Il explique qu'il s'agit de laisser des compétences et laisser le Coefficient d'Intégration Fiscale progresser. Il ajoute que cela va impacter le fonctionnement de notre Communauté de Communes. Il souhaite avoir les chiffres corrigés sur le FPIC.

M. Lefrançois remercie M. Minel pour sa franchise, et ajoute que le discours n'était pas le même il y a trois ou quatre ans.

M. Minel explique que les règles ont changé depuis.

M. Lefrançois commence par rappeler le départ de Danone difficile pour la Commune. Il pense qu'il s'agit d'une réforme qui ne profite pas à tout le monde et ajoute que ses adjoints et lui-même sont totalement opposés à la fiscalité unique.

M. le Président remercie le cabinet Klopfer pour le travail et le professionnalisme autour de cette étude.

✓ Communication et Informations

M. Chemin présente sa Commune en quelques mots. Il souhaite rendre hommage à M. Colon, décédé la veille.

M. Bourguignon est officiellement installé comme Conseiller Communautaire titulaire de la Commune de Graval.

Les Conseillers Communautaires sont informés de la récente démission de Mme Bocandé de ses fonctions de Maire, Conseillère Municipale et Conseillère Communautaire.

○ Report de la date de transfert de l'obligation des compétences Eau et Assainissement

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la loi oblige le transfert de cette compétence au 1^{er} janvier 2020. Néanmoins il explique qu'un certain nombre de parlementaires ont déposé un amendement pour que les collectivités puissent activer la minorité de blocage. Il rappelle brièvement les conditions de cette dernière. Il ajoute que ce transfert peut se faire plus tard, même après avoir activé une minorité de blocage. Il est personnellement opposé au transfert obligatoire, tout particulièrement pour les transferts aux Communautés de Communes. Il pense en effet que ce sont les communes ou les syndicats qui sont les mieux placés pour exercer cette compétence de proximité.

Il ajoute qu'un courrier expliquant cette orientation sera fait prochainement. Enfin, au-delà de sa vision, il est prudent sur ce genre d'annonce avec des économies à la clé. Il rappelle que la Communauté de Commune est au service des Communes et non pas à la place des Communes. Il est important de se laisser le temps, il invite les délégués à activer la minorité de blocage. Il invitera les Conseils Municipaux à délibérer dans ce sens avant juillet 2019.

✓ Approbation du procès-verbal du Conseil du 26 septembre 2018

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Communautaire.

✓ Refus d'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) (Projet de délibération n°2018.11.07-01)

19H50 départ de M. Minel

M. le Président explique que le gain final pour le territoire est négatif, ce serait globalement un appauvrissement du territoire. Il est nécessaire de rappeler l'incertitude sur la nouvelle répartition locale (DGF, etc.), ainsi il vaut mieux être prudent. Il ajoute que la présentation de ce soir ne fait que conforter l'avis de l'Exécutif. Il explique que chacun dans cette salle manifestait des différences de gestion, et qu'il a fallu arbitrer considérant que nous ne pouvons pas tout faire (voirie, portage des repas, etc.). Il pense que nous ne pouvons pas à terme financer ces compétences au vu de notre fiscalité.

M. le Président fait le lien avec le PLUi, il n'est pas favorable à son financement. Il explique avoir demandé à plusieurs reprises, comment financer un PLUi entre 300 et 400 000 euros. La solution était la fiscalité selon certains, mais il ne pense pas que ce soit la solution, et la présentation de ce soir le prouve. Il souhaite continuer dans ce sens, il est important de

faire des arbitrages dans les dépenses de fonctionnement. Ce sera son discours auprès du directeur financier qui arrivera dans quelques semaines et qui sera chargé de travailler sur les budgets 2019 et 2020.

M. le Président propose donc de ne pas instaurer une fiscalité unique et remercie la Commission Finances pour son avis unanime sur le sujet.

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C relatifs aux impositions perçues au profit des collectivités locales et de divers organismes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI, ainsi que l'article L.5214-16 relatif aux compétences pouvant être exercées par les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 octobre 2018 ;

Vu l'étude des incidences fiscales et financières de l'option pour la fiscalité professionnelle unique du cabinet Klopfer ;

Considérant

La réalisation et la présentation de l'étude des incidences fiscales et financières de l'option pour la fiscalité professionnelle unique par le cabinet Klopfer,

Que l'option pour la fiscalité professionnelle unique (FPU) implique une centralisation des ressources économiques à l'échelon intercommunal :

- Un taux unique de cotisation foncière des entreprises (CFE), estimé à 21,60%, avec une convergence des taux communaux sur 10 ans au minimum.
- L'adoption de bases minimum uniques de CFE, avec un lissage possible sur 10 ans.
- L'application de la FPU sans impact sur les autres impôts des entreprises et sur la fiscalité des ménages.

Que les Communes perçoivent une attribution de compensation, en contrepartie du transfert de leurs ressources économiques. Cette compensation est toutefois figée, sauf pour compenser des transferts de charges à la Communauté.

Que les compétences exercées actuellement par la Communauté nécessitent d'être adaptées pour envisager l'éligibilité à la DGF bonifiée (1 bloc de compétences supplémentaire).

Que à droit constant, le passage en FPU induirait :

- Pour la Communauté : un gain de dotations (DGF et FPIC) de 82 k€ la 1ère année, une diminution de 40 k€ la 2ème année puis une diminution de 102 k€ la 3ème année, à cause de la diminution du CIF. Soit une perte de 60 k€ sur 3 ans.
- Pour les Communes : une perte de DGF et FPIC cumulé de 117 k€, la 1ère année, une augmentation de 40 k€ la 2ème année puis de 70 k€ la 3ème année. Soit une perte de 7 k€ sur 3 ans.

Que la réforme de la dotation d'intercommunalité inscrite dans le projet de loi de finances pour 2019 aligne les moyennes de dotation pour toutes les catégories de communautés, supprimant ainsi la « bonification » de la DGF. La Communauté sortirait gagnante de la réforme (+ 10% par an), d'autant plus en fiscalité additionnelle qu'en FPU (23 k€ d'écart à compter de la 3ème année).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : De refuser le passage en Fiscalité Professionnelle Unique et de rester en Fiscalité Additionnelle.

✓ Déclassement des locaux de Maucombe (Projet de délibération n°2018.11.07 – 02)

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI, ainsi que l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif au déclassement de des biens n'étant plus affectés à un service public ;

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cessions d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu l'estimation des Domaines en date du 24 octobre 2017 ;

Vu la délibération n°D155 du 13 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° D107 du 26 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 octobre 2018 ;

Considérant

Les locaux administratifs occupés par l'ex Communauté de Communes Saint-Saëns Porte de Bray situés sise Pointe du Nord à 76680 Maucombe, dont la Communauté de Communes était propriétaire ;

Que l'ensemble des services administratifs de la nouvelle Communauté Bray-Eawy est désormais regroupé au 7 rue du Pot d'Etain, 76270 Neufchâtel-en-Bray ;

L'intérêt de céder lesdits locaux situés à Maucombe rendus inutiles ;

La nécessité de sortir le bien du domaine public pour le rendre aliénable et procéder à sa vente effective en reconnaissant :

- la désaffectation du bien puisqu'il est désormais fermé au public et inutile
- le déclassement du bien du domaine public

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *De constater la désaffectation des locaux*

Article 2 : *D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Communauté de communes Bray Eawy*

Article 3 : *De procéder à la réalisation des différents diagnostics immobiliers permettant la vente du bien en conformité avec la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové*

Article 4 : *D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire notamment l'acte notarié.*

✓ Autorisation d'attribution et de signature des marchés publics de gestion des déchets

(Projet de délibération n°2018.11.07 – 03)

M. le Président explique qu'il faut être réactif et assurer la continuité du service. Il ajoute que la signature des documents fait suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu l'avis du 31 décembre 2017 NOR : ECOM1734747V, relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

Vu la délibération n° D 87 du 04/07/2018 relative aux délégations de compétences accordées au Président en matière de Marchés Publics ;

Vu la délibération n° D 104 du 26/09/2018 autorisant la prolongation des marchés de gestion des déchets jusqu'au 31 décembre 2018 et le lancement des nouveaux marchés de gestion des déchets ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Considérant que les marchés de gestion des déchets (transport et traitement des déchets issus des déchetteries des Grandes Ventes et de Neufchâtel-en-Bray, traitement des déchets collectés sur le territoire) ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2018 par avenants.

Considérant que les marchés ne peuvent plus être prolongés, une procédure d'appel d'offre est en cours de lancement pour un démarrage des marchés au 1^{er} Janvier 2019.

Considérant que pour respecter les délais mentionnés au préalable, il est nécessaire de se doter d'une importante réactivité dans la signature des documents nécessaires à l'attribution des marchés (courriers de rejet des offres non retenus, courriers d'attribution, courriers de notification).

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres se réunira pour désigner les attributaires des marchés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'autoriser, en tant que représentant du Pouvoir adjudicateur, Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'attribution des marchés de gestion des déchets et de signer les marchés avec les attributaires suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.*

✓ Question diverses

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un pot de départ est prévu le lendemain pour mettre à l'honneur deux agents de la Collectivité venant de partir à la retraite : Mme Lévêque et M. Chayla. Cette cérémonie est organisée à la salle communale de Fresles et tous les conseillers communautaires sont conviés.

M. le Président annonce que le prochain conseil aura lieu le 19 décembre à Critot.

Fin du Conseil Communautaire

20h00